



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 13 novembre 2018 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers François Baugée, Claude Hénault et François Descarreaux. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
3. Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2018
- 4. Correspondances**
 - 4.1 Réponse du CIUSSS MCQ
 - 4.2 Gouvernement du Québec - Mise en berne du drapeau du Québec – Décès de monsieur Bernard Landry
- 5. Affaires découlant**
 - 5.1 Résultat d'élection – reportée au 24 février 2019
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Dérogation mineure lot 5 781 355 (résolution)
 - 6.2 Mandat surveillance km 4.3 – Michel Roberge Arpenteur-géomètre (résolution)
 - 6.3 Maire suppléant (résolution)
 - 6.4 Adoption des états comparatifs (résolution)
 - 6.5 Avis de motion règlement 5-18 Cannabis
 - 6.6 Projet de règlement 5-18 Cannabis
 - 6.7 Rapport comptes à recevoir 2018 (résolution)
 - 6.8 Contrat déneigement Stéphane Tourangeau (résolution)
 - 6.9 Contrat ménage Gaëtan Grenon (résolution)
 - 6.10 Fête de Noël pour les Aînés – 23 décembre 2018 (résolution)
 - 6.11 Financement temporaire TECQ (résolution)
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'octobre 2018 (résolution)
- 8. Permis de construction**
- 9. Période de questions**
- 10. Tour de table des conseillers**
- 11. Clôture de l'assemblée**
- 12. Levée de l'assemblée**



2018-11-01

N° de résolution
ou annotation

2018-11-02

2018-11-03

1. Ouverture de la séance (19 h 30)

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux 8 citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Claude Hénault et secondé par le conseiller François Descarreaux.

3. Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2018

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller Claude Hénault et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

4. Correspondances

4.1 Réponse du CIUSSS MCQ à la résolution 2018-10-04 concernant les services ambulanciers desservant le territoire de la Municipalité de La Bostonnais. Dans la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, cinq zones ambulancières ont été touchées par cette démarche pour un total de six horaires de faction ayant reçu l'autorisation d'être transformés en horaire à l'heure. Le secteur de La Tuque est leur priorité régionale. Le CIUSSS MCQ a toujours eu la volonté d'améliorer le service à la population en collaboration avec les municipalités de la région du Haut-Saint-Maurice en fonction des responsabilités qui lui sont dévolues.

4.2 À la suite du décès du premier ministre du Québec (2001-2003), monsieur Bernard Landry, le 6 novembre 2018, le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, demande la mise en berne du drapeau du Québec sur la tour centrale de l'hôtel du Parlement, sur tous les édifices publics du gouvernement du Québec, des municipalités ainsi que des représentations du Québec à l'étranger et des bureaux du Québec au Canada, dès maintenant et ce, jusqu'au crépuscule du jour des funérailles.

5. Affaires découlant

5.1 Résultat d'élection partielle. L'élection devra être tenue à une date ultérieure dû au fait que la Municipalité n'a reçu aucune candidature pour combler la vacance au siège # 3. La date du prochain scrutin se tiendra le 24 février 2019, la Municipalité recevra les déclarations de candidatures du 11 janvier 2019 au 25 janvier 2019.

6. Affaires nouvelles

6.1 **Dérogation mineure** lot 5 781 355

CONSIDÉRANT QU'UN citoyen a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 781 355;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont procédé à l'analyse



N° de résolution
ou annotation

2018-11-04

6.2

de la demande et ont formulé des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les avis requis ont été affichés aux endroits prévus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucune objection n'a été soulevée en rapport avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été formulée en conformité avec la réglementation, que les frais ont été acquittés et que tous les documents requis ont été déposés dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE le côté droit de la maison située au 575 rang Sud-Est est construit trop près de la ligne latérale mitoyenne soit 1.5 mètres de son voisin;

CONSIDÉRANT QU'une distance de 4 à 6 mètres doit être respectée selon la réglementation en vigueur no 4-17 concernant le zonage et no 3-17 du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite maison a été construite avant 1983 et est sujette à un droit acquis.

EN CONSÉQUENCE IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉE PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil accepte les recommandations formulées par les membres du CCU relativement à la dérogation mineure sur le lot 5 781 355 : soit de régulariser la distance de la résidence principale, des dépendances du côté droit et de la ligne latérale mitoyenne. Conditionnellement à l'obtention d'une lettre du propriétaire voisin, côté droit, signifiant son accord au changement demandé et que cela ne lui cause pas préjudice.

Mandat de surveillance km 4.3-Michel Roberge arpenteur-géomètre

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe groupes spécialisés en génie des sols, des matériaux et de l'environnement avait été mandaté l'année dernière par la résolution 2017-02-04 pour donner une expertise et un rapport complet concernant la courbe au 4.3 km sur le rang Sud-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 21 août dernier un rapport complet avec recommandation de la firme Englobe, nous suggérant de mettre en place un système de bornes d'arpentage au pied et au-dessus (en bordure de la chaussée dans le pavage) du mur. Ce relevé permettra de suivre les mouvements de l'ouvrage et de prévoir la nécessité d'une stabilisation complète;



N° de résolution
ou annotation

2018-11-05

6.3

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur DLA S.E.N.C. nous recommande aussi d'installer un système de repérage qui permettra à la Municipalité d'avoir des données précises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une estimation à l'arpenteur-géomètre Michel Roberge, afin de mettre en place trois (3) stations permanentes fixées dans le roc et une pose de 10 tiges de 3 mètres de long enfouis jusqu'à refus et observations des tiges (à l'aide d'un système GPS, station totale et de niveau);

CONSIDÉRANT QUE deux visites par année seront nécessaires afin d'observer les tiges et vérifier le déplacement de celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE le conseil municipal octroi le contrat à l'arpenteur-géomètre Michel Roberge au montant de 6 000 \$ taxes en sus, selon les dates et modalités de l'estimation.

Maire suppléant du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais est régie par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 dudit code, le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, cette personne remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de maire suppléant du conseiller M. Claude Hénault s'est terminé le 31 octobre 2018 il a lieu de nommer un remplaçant à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil. Le maire s'étant abstenu de voter.

Que les fonctions de maire suppléant soient dévolues à la conseillère Mme Renée Ouellette pour une période de six (6) mois, soit du 1 novembre 2018 au 30 avril 2019.

2018-11-06



N° de résolution
ou annotation

2018-11-07

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6.4 Adoption des états comparatifs

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal* dicte que la secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les deux états comparatifs ont été déposés au conseil par la secrétaire-trésorière, Mme Michelle Cantin;

EN CONSÉQUENCE IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil adopte les deux états comparatifs déposés par la secrétaire-trésorière.

6.5 Avis de motion règlement 5-18 Cannabis

6.6 Projet de règlement no 5-18 encadrant la consommation de cannabis sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 445 du Code Municipal du Québec, l'adoption de tout règlement doit être précédé de la présentation lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent projet de règlement vise essentiellement à encadrer davantage la consommation de cannabis sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion avec dispense de lecture du présent projet de règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 novembre 2018 par le conseiller Claude Hénault;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le projet de règlement no 5-18 encadrant la consommation de cannabis sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.



N° de résolution
ou annotation

2018-11-08

6.7 **Rapport comptes à recevoir**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1022 du *Code municipal* la secrétaire trésorière de la Municipalité doit préparer, au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité, ainsi que le montant de toutes taxes municipales restantes dues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal accepte le rapport soumis par la secrétaire-trésorière.

2018-11-09

6.8 **Contrat de déneigement Stéphane Tourangeau**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de déneiger et de déglacer la rue de l'Église et les voies d'accès aux deux ponts de la municipalité de La Bostonnaise;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'ouvrier municipal, M. Stéphane Tourangeau, inclut une clause permettant aux deux parties concernées de négocier un contrat supplémentaire pour des besoins particuliers et qu'il a démontré un intérêt pour effectuer le travail et que celui-ci l'avait fait la saison dernière à la satisfaction du conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Tourangeau sera responsable du déneigement et du déglacage pour la période du 15 octobre 2018 au 30 avril 2019 et ce 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrier devra continuer d'effectuer la collecte des matières résiduelles à toutes les semaines et la collecte sélective aux deux semaines et il devra aussi prévoir lorsque la température le permettra, débiter comme prévu la fabrication de la glace de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE le salaire forfaitaire est de 809,20 \$ brut par semaine pour 40 h semaine, incluant 24 h de travaux réguliers.

CONSIDÉRANT QU'une indexation salariale est prévue pour janvier 2019 selon le taux approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil.



2018-11-10
ou annotation

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Michelle Cantin, à préparer et faire signer un contrat de service pour le déneigement et le déglacage de la rue de l'Église et des voies d'accès aux deux ponts de la Municipalité selon l'entente intervenu avec M. Stéphane Tourangeau.

6.9 **Contrat de ménage Gaétan Grenon du 9 novembre 2018 au 30 avril 2019**

CONSIDÉRANT QUE pendant la période hivernale l'ouvrier municipal permanent de la Municipalité n'est pas disponible à venir effectuer ses tâches régulières d'entretien ménager, dû au fait qu'il est affecté au contrat de déneigement soit du 15 octobre 2018 au 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a besoin d'effectuer des tâches ménagères à chaque semaine dans ses locaux afin de garder un environnement sain et propre;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Grenon ouvrier municipal temps partiel régulier a accepté de venir entretenir les locaux de la Municipalité et ce à toutes les semaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal autorise Mme Michelle Cantin directrice générale à augmenter les heures de M. Gaétan Grenon pour effectuer toutes tâches connexes reliées à l'entretien de l'hôtel de ville pour la période hivernale soit du 9 novembre 2018 au 30 avril 2019;

QUE son salaire soit puisé à même l'économie reliée au départ du conseiller au siège # 3 soit à 15.36 \$ / heure plus les avantages sociaux pour 3 heures par semaines.

2018-11-11

6.10 **Fête de Noël pour les Aînés – 23 décembre 2018 de 17 h à 21 h**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire organiser un souper de Noël pour les aînés le 23 décembre 2018 de 17 h à 21 h;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a été un succès l'année dernière avec plus ou moins 50 personnes présentes;

CONSIDÉRANT QUE cette fête sera consacrée uniquement aux personnes âgées de 60 ans et plus, un repas chaud sera servi et il y aura un pianiste sur place pour interpréter des mélodies de Noël pendant toute la durée du repas;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des dépenses de cette soirée de Noël est estimé au montant de 345 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;



N° de résolution
ou annotation

2018-11-12

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Baugée

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise M. François Baugée à organiser cette fête et que ses fonds soient puisés directement à même le budget de la Municipalité.

6.11 Financement temporaire TECQ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2018-07-09;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux de voirie dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018 (TECQ) en août dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devaient être de 140 000 \$, à notre coût, mais après le calcul final de la programmation de travaux et des directives de chantier supplémentaires qui se sont ajoutés le montant s'élève maintenant à 179 791 \$ à notre coût;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Descarreaux.

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal mandate, monsieur Michel Sylvain, maire et madame Michelle Cantin, directrice générale, à procéder à une demande de financement temporaire auprès de la caisse populaire Desjardins au montant de 179 791 \$ du programme TECQ 2014-2018 et qu'ils soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer les documents relatifs à la demande.

QUE le financement temporaire soit remboursé dès la réception des versements gouvernementaux prévus en mars 2019.

7. Trésorerie

2018-11-13

7.1 Adoption des dépenses du mois d'octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois d'octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;



N° de résolution
ou annotation

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François
Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles d'octobre 2018, telles que soumises par le personnel.

8. Permis de construction

Au 31 octobre 2018, 11 permis ont été délivrés pour une valeur de 31 450 \$ rapportant 245 \$ à la Municipalité.

9. Période de questions

La période de questions débute à 20 h et se termine à 20 h 44.

10. Tour de tables des conseillers

Les membres du conseil remercient les citoyens présents, leur souhaitent une bonne soirée et les invitent à revenir en grand nombre le mois prochain.

11. Clôture de l'assemblée

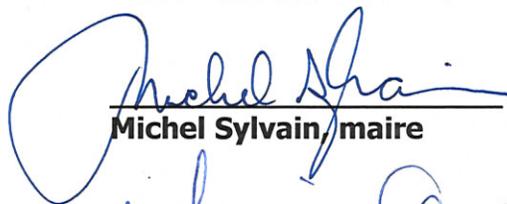
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : le conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : le conseiller François Baugée

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 47



Michel Sylvain, maire



Michelle Cantin, directrice générale